

ARRÊTÉ N° 2021.06.16
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Plumélia-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande de la société ASO (Amaury Sport Organisation), organisateur du 108^{ème} Tour de France, de prendre les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation sur les voies empruntées par la course sur le territoire de la commune de Plumélia-Bieuzy,

Considérant que l'épreuve cycliste du Tour de France 2021 se déroulera en traversant la commune, le lundi 28 juin 2021,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants aux épreuves sportives.

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 28 juin 2021 de 13h30 à 17h30, la circulation sera strictement interdite sur la D1, dans la totalité de la traversée de la commune de Plumélia-Bieuzy, du carrefour de Guerrobic (Km 146.32) au carrefour de Kerabri (Km 161.72).

Article 2 – Des déviations seront mises en place afin de contourner la D1, conformément aux plans joints en annexe du présent arrêté.

- La circulation à Plumélia sera déviée par la D203 et la D168 en direction de Talvern puis Keroperh afin de reprendre la D768 (4 voies), sortir à Kerledorze pour prendre la D203 et rejoindre le centre bourg de Plumélia.
- La circulation à Bieuzy sera déviée par la D156 en direction de Rimaison puis par la D188 en direction de Talvern puis Keroperh afin de reprendre la D768 (4 voies), sortir à Kerledorze pour prendre la D203 en direction de Saint Barthélémy, prendre la D142 (rue de la Gare) en direction de Saint-Thuriau jusqu'à Kermizan, puis la D156 pour rejoindre le centre bourg de Bieuzy.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par la commune.

Article 4 - Monsieur le Maire de Plumélia-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plumélia-Bieuzy, le 22 juin 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

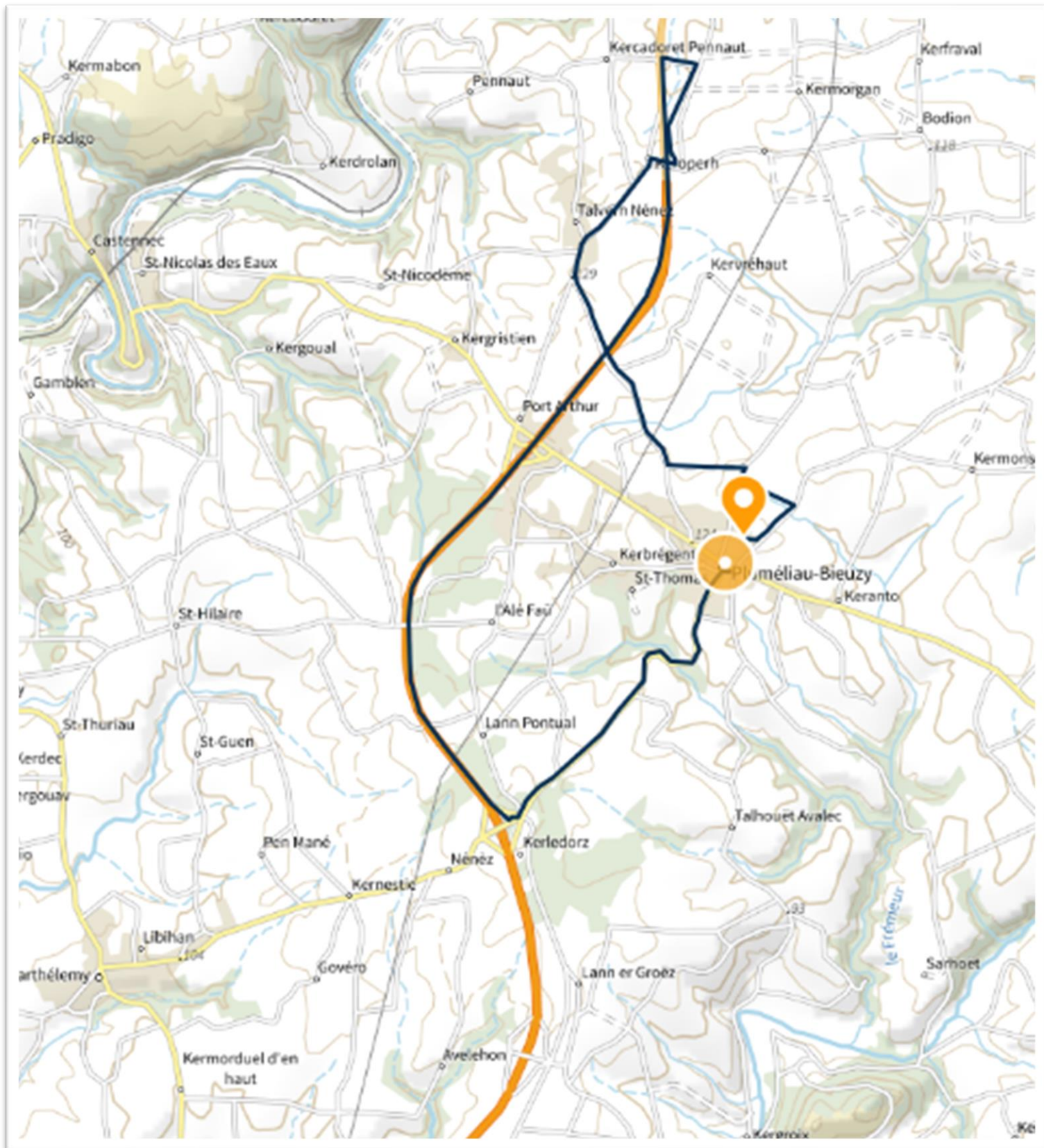
Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.



Déviation Pluméliau



Siège Administratif : Mairie de PLUMELIAU-BIEUZY – 4 Place du Général de Gaulle – 56930 PLUMELIAU-BIEUZY

SIRET : 200 085 041 00016 – Tél : 02.97.51.80.28

Site internet : www.plumeliau-bieuzy.bzh – E-mail : accueil@plumeliau-bieuzy.bzh

Déviation Bieuzy

